

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 mai 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 20 a) et 86 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé du Président du Séminaire international sur la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel associé dans les zones de conflit, qui s'est tenu à Tokyo les 15 et 16 mars 2001 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 20 a) et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yukio **Sato**

Annexe de la lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Séminaire sur la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel associé dans les zones de conflit Tokyo, 15 et 16 mars 2001

Résumé du Président

Le Séminaire sur la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel associé dans les zones de conflit s'est tenu à Tokyo, les 15 et 16 mars 2001, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que de représentants de gouvernements et d'institutions de 12 pays.

Le Séminaire de Tokyo était le septième d'une série de réunions internationales consacrées aux problèmes posés par le maintien et le soutien de la paix à l'orée du XXI^e siècle. Son objectif consistait à examiner les moyens de renforcer la sécurité du personnel des missions.

Les débats ont fait ressortir l'importance des points suivants.

Problèmes se posant sur le terrain

Il est préoccupant de constater que les conditions d'ordre politique se voient attacher davantage d'importance que la protection et la sécurité du personnel, et que celui-ci n'a pas suffisamment confiance dans la capacité du système d'assurer sa sécurité. Les participants ont cité les problèmes suivants : défauts d'évaluation du risque, déficit d'attention à l'égard des enlèvements et de la libération d'otages; manque d'uniformité dans l'application des règles d'engagement; insuffisance du matériel de communications et du soutien logistique. Les participants ont notamment souligné qu'il fallait définir clairement les tâches du commandant des forces en matière de conduite des opérations; réduire au minimum la distinction entre personnel militaire et personnel civil associé; accorder l'importance voulue au rôle des psychologues spécialistes des traumatismes et du stress; renforcer la coordination avec les organismes et les activités de maintien de la paix à l'extérieur de l'ONU, ainsi qu'avec le personnel des missions provenant de diverses organisations. Il a été suggéré que chaque quartier général de mission ait un service spécialisé dans la sécurité du personnel, placé sous le contrôle du chef d'état-major, et que les plans de sécurité englobent le personnel non militaire. Il conviendrait aussi d'envisager de définir et d'appliquer des politiques concernant les personnes à charge, le personnel local et les organisations non gouvernementales.

Problèmes se posant au Siège de l'ONU

Secrétariat

Les participants ont estimé qu'il était nécessaire de délimiter clairement les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion de la sécurité au sein du système des Nations Unies, et d'élaborer un plan cohérent de gestion de la sécurité pour le système dans son ensemble. Il a été suggéré qu'un coordonnateur de la sécurité ayant rang de sous-secrétaire général soit nommé à temps complet et doté de pleins

pouvoirs à l'échelle du système tout entier, et que les effectifs s'occupant des questions concernant la sécurité au sein des missions soient augmentés. Il a été également suggéré de créer au Secrétariat un organe de coordination pour traiter l'information sur la sécurité du personnel dans les zones de conflit, chaque mission étant dotée sur le terrain d'un organe correspondant où seraient représentées toutes les composantes de la mission, et de charger le Représentant spécial du Secrétaire général, le commandant de la force et les représentants civils, politiques et humanitaires de formuler une stratégie conjointe sur la sécurité. Il a été jugé nécessaire de créer une cellule du renseignement au Département des opérations de maintien de la paix. Afin de renforcer l'interaction entre le Secrétariat et les États Membres, il a été recommandé que le Secrétariat fournisse des informations aux membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Il a été noté que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ne disposait pas de fonds suffisants, et un sentiment de déception a été exprimé quant aux positions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission en ce qui concerne l'appui financier destiné aux mesures de protection et de sécurité. Il a été suggéré que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix se mette en rapport à cet égard avec le CCQAB et que les coûts de base de la sécurité soient absorbés par le budget ordinaire de l'Organisation. Un appel a été lancé pour que l'Assemblée générale élimine la pierre d'achoppement que constitue le partage des coûts.

Conseil de sécurité

Il a été estimé que le mandat des opérations de maintien de la paix n'était pas mûrement réfléchi et aboutissait souvent à une « dérive des missions », et que le Conseil de sécurité prenait des décisions susceptibles de mettre en danger les contingents sans consulter les pays qui en fournissaient. Le mandat des opérations devait être clairement énoncé et concret, appuyé par un effectif et du matériel appropriés. Il a été estimé que la sécurité pourrait être accrue si les différents mandats comprenaient des arrangements en matière de désarmement et de démobilisation.

Autres questions connexes

Formation

Il a été estimé que l'ONU devait davantage tenir compte du domaine de la formation. Les besoins suivants ont été cités : formation obligatoire avant la mission et sur le terrain à l'intention de tout le personnel, y compris les civils, et mise au point de « pratiques optimales »; formation en matière de guérilla urbaine; formation des responsables du maintien de la paix et du personnel associé en ce qui concerne leurs droits et leurs obligations juridiques. Il a été également suggéré que l'ONU dispose en propre d'un organisme de formation capable de donner des cours complets.

États Membres

Les États Membres ont été appelés à assurer la coopération voulue, y compris durant la phase de planification, et ont été encouragés à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Information

Il était nécessaire d'assurer une gestion constructive des médias afin de créer une image plus positive parmi les populations locales, et il a été suggéré d'utiliser plus efficacement le Fonds d'affectation spéciale pour la promotion des relations publiques en matière de maintien de la paix.
